



PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

P G M R en ACTION

INFORMATIONS ET OUTILS SUR LES PGMR

- [Zoom sur une question fréquemment posée concernant la révision des PGMR](#)

DERNIÈRES NOUVELLES

- [Stratégie de valorisation de la matière organique : mise à jour relative à trois questions touchant les organismes municipaux](#)

AIDES FINANCIÈRES

- [RECYC-QUÉBEC lance un appel de propositions visant la lutte au gaspillage alimentaire](#)

NOUS JOINDRE



Zoom sur une question fréquemment posée concernant la révision des PGMR

Q. Comment devons-nous considérer dans notre projet de PGMR, les différents objectifs gouvernementaux visant les matières organiques?

Le projet de PGMR doit rappeler les grands objectifs québécois visant les matières organiques (MO) :

- pour la Stratégie de valorisation de la matière organique (SVMO) :
 - celui de recycler et valoriser 70 % de la **grande famille des matières organiques** (résidus verts et alimentaires, boues municipales, papiers/cartons et bois) d'ici 2030; et
 - celui d'instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025;
- pour le Plan d'action 2019-2024 : celui de recycler 60 % des **matières organiques putrescibles** (résidus verts et alimentaires, et boues municipales) d'ici 2023.

Il n'est pas nécessaire de fixer dans votre projet de plan des objectifs distincts pour les deux regroupements de matières organiques (MO putrescibles versus grande famille des MO), puisque les papiers et cartons seront déjà visés par votre ou vos objectifs relatifs à la collecte sélective des matières recyclables, alors que le bois sera déjà visé par celui ou ceux portant sur les résidus de construction, rénovation et démolition (CRD).

Vous devrez cependant fixer **au moins un objectif pour les matières organiques putrescibles** : soit une cible globale pour ces matières, ou des cibles distinctes par catégories de matières organiques putrescibles (ex. : un pour les boues municipales, et un autre pour les résidus verts et alimentaires).

En somme, les mesures de votre plan d'action touchant à l'une ou l'autre des catégories de matières organiques pourront contribuer à l'atteinte du 70 % de la SVMO en 2030 puisqu'elles viseront les mêmes matières.

Notez par ailleurs qu'il n'y a pas lieu pour vous d'identifier un objectif de réduction des GES, en lien avec celui de la SVMO portant sur ce sujet.

Pour des renseignements sur l'objectif d'instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire, consultez la question Q3 de la foire aux questions de la SVMO.

Nous vous rappelons qu'il vous est possible de présenter des cibles qui sont différentes de celles du gouvernement et qui sont adaptées à votre contexte régional. Pour en savoir plus, consultez la fiche Aide-mémoire - Adaptation à la réalité régionale des objectifs du PGMR.



Stratégie de valorisation de la matière organique : mise à jour relative à trois questions touchant les organismes municipaux

Plusieurs éléments de la Stratégie de valorisation de la matière organique (SVMO) sont sujets à évoluer au cours des prochaines années, notamment en fonction des modifications réglementaires ou de l'élaboration de programmes. RECYC-QUÉBEC s'engage à vous en informer, au fur et à mesure.

Voici donc les réponses révisées à trois questions pouvant intéresser les organismes municipaux.

Q. Les municipalités seront-elles obligées de collecter les matières organiques, dont les résidus alimentaires?

R. Pour le moment, la première phase de la SVMO s'appuie sur de forts incitatifs financiers afin d'encourager les municipalités à implanter des mesures de gestion des matières organiques, par exemple la collecte porte-à-porte et le compostage domestique, seuls ou combinés, de même que l'apport volontaire dans certains cas de figure. Les exigences minimales pour avoir accès à une aide financière réservée aux municipalités qui ont mis en place les services ou équipements visés en matière de gestion des matières organiques sont précisées dans le Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles, et ce, selon la taille de la municipalité.



Selon le cadre normatif du Programme, en vigueur pour 2021-2024, le pourcentage attribué à l'enveloppe réservée à la gestion des matières organiques augmentera de manière progressive jusqu'en 2024, moment où le respect de ce critère deviendra obligatoire pour avoir accès au Programme. **En d'autres mots, une municipalité qui ne respectera pas l'ensemble des critères relatifs aux matières organiques de ce Programme en 2024 (basé sur les activités en place en 2023), ne sera plus admissible à la redistribution des redevances à l'élimination.**

Pour ce qui est de la deuxième phase de la SVMO, qui couvrira la période 2025-2030, toutes les options seront évaluées, et ce, au regard des résultats atteints et de notre volonté commune d'accroître la performance du Québec en termes de valorisation de la matière organique.

Q. Qu'en est-il des critères visant à favoriser le développement du réseau d'écocentres pour les résidus de bois, qui devaient être intégrés au Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles?

R. Une importante cueillette de données réalisée par le MELCC auprès des municipalités en 2021 a permis de constater que l'accessibilité aux écocentres était déjà adéquate, en raison notamment d'une évolution rapide de l'offre de services dans les dernières années. À ce stade, le MELCC juge que les gains supplémentaires qui pourraient être faits concernant l'accessibilité aux écocentres ne semblent pas justifier l'implantation de nouveaux critères au sein du Programme de redistribution.

D'autres outils, comme le [Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois](#), semblent être des solutions plus pertinentes pour atteindre les objectifs de la première phase de la SVMO. Il n'est donc plus prévu actuellement que des critères sur l'accessibilité aux écocentres soient ajoutés au Programme de redistribution en 2024.

Q. La SVMO évoque un programme doté d'une enveloppe de 12 M\$ pour soutenir l'achat d'équipements de collecte de résidus alimentaires et résidus verts par les municipalités. À quel moment cette aide sera-t-elle disponible?

R. Cette enveloppe vise à soutenir des municipalités pour l'achat de leurs bacs de collecte des résidus alimentaires et verts, ainsi que celles qui en ont récemment fait l'achat. Selon le MELCC, il est prévu de mettre en place un programme au courant de l'année 2022. Les municipalités qui ont déjà reçu une aide financière pour ces équipements de collecte, par exemple dans le cadre du [Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage \(PTMOBC\)](#), ne seront pas admissibles.



RECYC-QUÉBEC lance un appel de propositions visant la lutte au gaspillage alimentaire

Cet [appel de propositions](#), auquel les organismes municipaux sont admissibles, a pour objectif principal de prévenir ou de réduire le gaspillage d'aliments afin de maintenir ces derniers dans les circuits de l'alimentation humaine. Les projets soutenus devront concerner des matières principalement générées au Québec et utiliser la réduction à la source ou le réemploi pour prévenir le gaspillage alimentaire.

L'aide financière demandée pour un projet devra se situer entre 50 000 \$ et 500 000 \$. La contribution de RECYC-QUÉBEC est une subvention non remboursable qui ne pourra pas excéder 70 % du total des dépenses admissibles du projet.

La date limite pour déposer un projet est le **15 juin 2022 à 15 h**.

Consultez le cadre normatif pour une description complète de l'appel de propositions. Un webinaire aura également lieu le 27 avril de 10 h à 11 h pour présenter les détails du programme et répondre aux éventuelles questions. Le lien d'inscription à cette présentation sera affiché prochainement sur la page Web de l'appel de propositions.





NOUS JOINDRE

Notre équipe d'accompagnement municipal est là pour répondre à vos questions.

N'hésitez pas à nous écrire à pgmr@recyc-quebec.gouv.qc.ca.

Membres de l'équipe :

Marie-Kim Boucher, Anne Fortier et Kateri Beaulne-Bélisle, agentes de recherche et planification, secteur municipal

Sophie Taillefer, chef d'équipe matières organiques, secteur municipal et GES

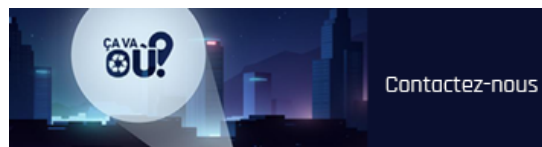
Partagez vos bons coups!

Si vous le souhaitez, faites-nous part des réalisations dont vous êtes fiers en GMR, pour que nous les diffusions lors d'une prochaine édition de l'infolettre. Vous pourrez ainsi inspirer le monde municipal à se surpasser dans le domaine de la GMR.

[Vous inscrire à nos infolettres et consulter les derniers PGMR en action](#)



Démontrez votre exemplarité, faites attester vos bâtiments



Visez l'excellence, adhérez au programme offert par Réseau Environnement, en partenariat avec RECYC-QUÉBEC



ENVOYER À UN AMI



SITE WEB

